

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 11 février 2019

Le lundi 11 février 2019, à 19 h 00, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle consulaire de la mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre FILLON, Maire.

Présents : Pierre FILLON, Christian TREMOULET, Josiane MOUCHET, Chrystelle BEURRIER, Philippe BERTRAND, Roger BÉCHET, Philippe DELERCE, Carole DINGER, Denise GIGNOUX, Laurence LASSORT, Bernard MEILLASSON.

Excusés : Néant.

Absents : Coralie MARMOT, Cécilia MOTA.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	13
Nombre de conseillers municipaux présents	11
Nombre de votants	11

Date de convocation du conseil municipal	4 février 2019
--	----------------

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h10.

Monsieur Philippe DELERCE est désigné en tant que secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Attribution des marchés publics pour l'aménagement du centre médical.

Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, d'ajouter ce point à l'ordre du jour.

I – Compte rendu de la séance du 14 janvier 2019

Aucune remarque n'est formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

II – Communication du rapport d'activités 2018 du camping La Pinède

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le rapport d'activités 2018 du camping La Pinède, produit par le délégataire Campéole, dont les principaux points sont mentionnés ci-après. La production de ce rapport par le concessionnaire est prévue par le contrat de concession signé en 2002 entre la commune et la société Campéole.

L'exercice 2018 au camping La Pinède en chiffres :

- Chiffre d'affaires global : 1 765 684 €
- Résultat net réalisé : 158 909 €
- 357 emplacements
- 156 hébergements
- 156 496 nuitées
- Part de la clientèle étrangère : 24,91 %
- Taux global de satisfaction : près de 90%
- Emplois : 3 CDI et 27 saisonniers

Le délégataire a investi 22 370,05 euros sur le camping, notamment les barrières de sortie de camping, la signalétique, les chapiteaux ou encore du matériel électrique sécurité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND acte de la présentation du rapport d'activités 2018 du camping La Pinède confié par concession à la société Campéole

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

III – Acquisition foncière parcelles B162 et B290

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame Jeanine NOVEL et son fils André souhaitent céder à la commune les parcelles B162 et B290 d'une surface respective de 2066 et 720 mètres carrés. L'acte de vente sera rédigé par Maître BIRRAUX, situé à Douvaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'acquérir les parcelles B162 et B290 à Madame Jeanine NOVEL et son fils André pour un montant de 3 460 euros

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IV – Autorisation de demande de subvention pour le projet du centre médical

La commune d'Excenevex réalise en 2019 un projet : l'acquisition d'un bâtiment pour l'aménager en centre médical. Ce centre médical viendra combler un déficit croissant en termes d'offre de soin. Il accueillera un médecin généraliste, une infirmière et un troisième professionnel de santé. Le montant de ce projet s'élève à 454 500 euros. Des financements, concernant l'acquisition et l'aménagement, peuvent être sollicités auprès du Département de la Haute-Savoie et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, entre autres.

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit comme structurant pour la commune et permet de développer et consolider l'accès à la santé pour les citoyens,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions auxquelles la commune d'Excenevex pourrait prétendre,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

V – Création de cinq emplois d'agents techniques contractuels pour accroissement saisonnier d'activité 2019

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (loi dite loi Le Pors)

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Chaque année, la commune d'Excenevex connaît un accroissement d'activité conséquent durant la période estivale 2019. Dans le but de pallier audit accroissement, Monsieur le Maire propose de créer cinq emplois d'adjoints techniques contractuels. Les agents recrutés auront pour missions, entre autres,

l'entretien de la voirie, des bâtiments et de la plage, le fleurissement, l'appui technique aux fêtes et manifestations, la gestion et l'accueil des parkings.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer cinq emplois d'adjoints techniques contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité :

- Un emploi ouvert du 20 avril au 30 septembre 2019
- Un emploi ouvert du 27 mai au 30 septembre 2019
- Trois emplois ouverts du 1^{er} juillet au 31 août 2019.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux formalités nécessaires notamment auprès du CDG 74, en vue du recrutement et à signer les contrats de travail correspondants.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VI - Ouverture d'une activité de wakesurf sur la commune

La commune d'Excenevex a à cœur de développer le tourisme sur son territoire, mais également les sports d'eau. Ainsi, le souhait de la municipalité est d'accompagner les initiatives allant dans ce sens.

La création d'une école de wakesurf/wakeboard contribue au développement et au rayonnement de la commune sur le territoire. Le wakesurf est un sport de glisse qui consiste à glisser sur des vagues, créées par un bateau, à l'aide d'une planche de surf. Le wakesurfeur peut ainsi surfer indéfiniment contrairement au surfeur traditionnel.

La commune a été approchée par différents acteurs pour l'installation de cette école. Le Excenevex Wakesurf Club s'est manifesté en primauté avec un dossier juridique et financier solide.

Le conseil ne souhaite pas voir se multiplier les initiatives dans un même domaine d'activité, il a fait le choix de n'accorder qu'une seule autorisation d'école de wakesurf.

Ce dernier souhaite installer son activité sur le ponton qui longe le débarcadère, nouvellement installé.

Le projet de convention d'occupation précaire du domaine public est présenté au conseil. Il fixe notamment les conditions d'utilisation du ponton du débarcadère.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 10 voix POUR, 1 ABSTENTION (Monsieur Roger BÉCHET),

AUTORISE l'ouverture d'une seule école agréée de wakeboard/wakesurf sur la commune d'Excenevex,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire du domaine public avec la structure Excenevex Wakesurf Club,

FIXE le montant de la redevance à 1 000 euros hors taxes pour la saison 2019 et à 3 000 euros hors taxes par saison pour les saisons 2020 et 2021,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VII – Mise à disposition d'un terrain communal

Le nouveau groupe scolaire a ouvert ses portes à la rentrée scolaire 2019. Afin de remédier au problème de stationnement, un parking provisoire a été créé sur la parcelle communale A1199. Cet aménagement provisoire permet de limiter les embouteillages dans le secteur des écoles. La mise à disposition de cette partie de terrain au profit du Syndicat intercommunal Excenevex/Yvoire, en charge de la compétence scolaire sur les deux communes, lui permettra de gérer cet équipement directement.

La partie de la parcelle A1199 qui est mise à disposition a une surface de 1 214 mètres carrés selon le plan joint en annexe de la présente délibération.

Monsieur Christian TREMOULET, Président du SIVU Excenevex/Yvoire, s'abstient du vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 10 membres exprimés,

MET à disposition du SIVU Excenevex/Yvoire une surface de 1 214 mètres carrés sur la parcelle A 1199 de manière temporaire afin de régler la problématique des embouteillages dans ce secteur

CONSENT la mise à disposition à titre gracieux jusqu'à délivrance d'un permis de construire ou un permis d'aménager sur la zone,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VIII : Urbanisme

- Déclarations d'intention d'aliéner :
 - Sonia GERDIL (échange), D 930, Chevilly
 - Martine GERDIL épouse BERTRAND (échange), D550 – D 933, Chevilly

La commune ne fera pas valoir son droit de préemption

- Déclarations Préalables accordées :
 - DELMONACO Christophe, garage, Chevilly
 - COMMUNE EXCENEVEX, aménagement d'un parking, Chemin de Cérésy
- Certificat d'urbanisme opérationnel, opération réalisable :
 - Monsieur Sergi LUCIANO et Madame Nathalie DUT, s/c SARL CANEL Géomètres division en vue de construire, Les Gredals.

IX - Attribution des marchés publics pour l'aménagement du centre médical

La commune d'Excenevex est devenue propriétaire d'un bâtiment qu'elle souhaite aménager en centre médical. Dans le but de réaliser les travaux, un appel d'offre a été publié le 17 janvier 2019 sur le site internet de la commune, sur la plateforme www.mp74.fr et dans le magazine Eco Savoie-Mont-Blanc.

La consultation a été allotie suivant les caractéristiques suivantes :

- Lot n°1 : démolition intérieure – cloisons – doublages – faux-plafonds – peinture
- Lot n°2 : menuiseries extérieures
- Lot n°3 : menuiseries intérieures
- Lot n°4 : revêtement de sols souples
- Lot n°5 : carrelages – faïences
- Lot n°6 : électricité – chauffage – VMC – sécurité – incendie
- Lot n°7 : aménagements extérieurs.

Les critères d'évaluation des offres ont été définis comme suit :

1. Prix des prestations : 30%
2. Délais : 40 %
3. Technique : 30 %.

Les entreprises ont dû rendre leurs offres avant le vendredi 1^{er} février 2019 à 14h30.

La commission d'appel d'offres (CAO) s'est réunie le vendredi 1^{er} février 2019 à 16h00 en mairie afin de procéder à l'ouverture des plis. Neuf plis ont été réceptionnés.

La commune a retenu le bureau ECAB comme assistant à maître d'ouvrage (AMO). Ce dernier a été chargé de réaliser l'analyse des offres. La CAO s'est à nouveau réunie le lundi 11 février 2019 à 18h00 en mairie afin d'étudier l'analyse des offres et de proposer au conseil municipal les entreprises et les options à retenir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 10 voix POUR, 1 ABSTENTION (Monsieur Roger BÉCHET)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés avec les entreprises désignées ci-après et pour les taux et les montants de primes suivants :

- Lot n°1 : démolition intérieure – cloisons – doublages – faux-plafonds – peinture

Entreprise retenue : Bondaz Peinture, 21 avenue de la Fontaine Couverte 74200 THONON-LES-BAINS, pour un montant de 29 661,00 euros hors taxes.

- Lot n°2 : menuiseries extérieures

Entreprise retenue : Villegas, 72 route du Crêt Gojon, Espace Léman 1, 74200 MARGENCEL, pour un montant de 12 328,40 euros hors taxes.

- Lot n°3 : menuiseries intérieures

Aucune entreprise n'ayant remis d'offre, le lot est déclaré infructueux. Des négociations directes avec les entreprises vont être menées.

- Lot n°4 : revêtement de sols souples

Entreprise retenue : Chablaisienne de revêtements, 26 route de Genève 74200 THONON-LES-BAINS, pour un montant de 7 908,40 euros hors taxes.

- Lot n°5 : carrelages – faïences

Entreprise retenue : Boujon, 8 avenue Pré Robert 74200 ANTHY-SUR-LÉMAN, pour un montant de 2 394,00 euros hors taxes, auquel s'ajoute l'option 1 pour un montant de 330,00 euros hors taxes.

- Lot n°6 : électricité – chauffage – VMC – sécurité – incendie

Entreprise retenue : STECH, 27b avenue de la fontaine couverte 74200 THONON-LES-BAINS, pour un montant de 13 988,00 euros hors taxes.

- Lot n°7 : aménagements extérieurs

Entreprise retenue : Eurovia, 80 route des écoles 74330 POISY, pour un montant de 21 407,10 euros hors taxes.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre et réaliser toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

XIII - Questions diverses

Monsieur Philippe BERTRAND souhaite impliquer les écoles dans le cadre de la matinée propre et du Pavillon Bleu. Le conseil soutient cette idée. Il annonce également que la journée environnement est fixée au 23 mars 2019.

Monsieur Pierre FILLON annonce que les inaugurations du nouveau groupe scolaire et du Pré Cottin auront lieu le samedi 11 mai 2019.

Monsieur Pierre FILLON rappelle que les élections au Parlement européen auront lieu le dimanche 26 mai 2019. Le conseil municipal devra se mobiliser pour la tenue du bureau de vote.

Monsieur Roger BÉCHET souhaite connaître l'avance des travaux chemin des Prillets. Monsieur Christian TREMOULET, 1^{er} adjoint au maire en charge des travaux, précise que les réserves n'ont pas été levées sur ce chantier. Il subsiste des fuites d'eau, des branchements à finaliser et des terrains abîmés lors du chantier n'ont pas été remis en état. Les travaux s'achèveront au 2^{ème} trimestre 2019.

Monsieur Roger BÉCHET demande la date de mise en place de la nouvelle armoire Orange qui viendra améliorer le débit internet sur la commune. Monsieur Christian TREMOULET annonce que les travaux seront réalisés à l'automne 2019.

Monsieur Roger BÉCHET fait remarquer que le chemin des Romains est particulièrement boueux. Monsieur Christian TREMOULET répond qu'il est conscient de cet état mais qu'il est difficile de poser du gravier, au risque de boucher le réseau d'eaux pluviales lors d'une prochaine pluie.

Monsieur Roger BÉCHET souligne que le film « Après-demain » pourrait être diffusé sur la commune. Monsieur Pierre FILLON, Maire, lui répond que si une association souhaite organiser une projection, elle peut se rapprocher des services de la mairie afin d'obtenir les conditions de location de salles communales.

Monsieur Christian TREMOULET, Président du SIVU Excenevex/Yvoire, signale qu'une classe supplémentaire va être ouverte à la rentrée 2019 et que l'Académie va créer un poste d'institutrice et un quart de poste de direction supplémentaire.

Madame Denise GIGNOUX signale qu'une alarme sonne régulièrement. Les services municipaux vont se renseigner sur la provenance de cette alarme.

Madame Carole DINGER fait remarquer qu'il y a des chiens errants. Monsieur Pierre FILLON, Maire, confirme que les services municipaux restent mobilisés sur cette question et travaillent avec le Refuge de l'Espoir à Arthaz.

Madame Josiane MOUCHET souhaiterait que les accotements de la route de Morzy puissent être retravaillés afin de les sécuriser. En effet, cette route connaît un trafic important et régulièrement des véhicules sont endommagés en roulant dans les trous. Monsieur Pierre FILLON, Maire, est conscient du problème et charge la commission voirie de formuler des propositions.

Madame Chrystelle BEURRIER évoque le projet de deux personnes qui souhaiteraient proposer une activité autour de l'art et cherchent un lieu pour leur activité. Une salle au château de Rovorée pourrait être réservée pour cette activité et en attendant une salle communale pourrait leur être mise à disposition, sous conditions.

Monsieur Pierre FILLON évoque la mise en place du délégataire Huttopia sur le camping La Pinède. Un nouveau directeur et son adjointe vont arriver courant mars.

Monsieur Pierre FILLON annonce que des changements vont avoir lieu concernant les installations présentes sur et en bord de plage (changements de propriétaires, travaux, ...).

Monsieur Pierre FILLON annonce au conseil que la société Les Campéoles n'a pas versé l'intégralité de la part variable due au titre du contrat de délégation de service public du camping La Pinède entre

2002 et 2018. En effet, après reprise des calculs sur les cinq dernières années (les règles de la comptabilité publique ne nous permettant pas de remonter au-delà), la société Les Campéoles est redevable de la somme de 64 389,67 euros. Un titre sera émis en ce sens.

Monsieur Pierre FILLON informe le conseil que le Tribunal administratif de Grenoble, à la suite d'un recours de la Préfecture, a annulé les délibérations des communes d'Excenevex, de Sciez, d'Yvoire et de Douvaine approuvant la constitution de la société publique locale (SPL) « Destination Léman ». Cette dernière était le support juridique de l'office de tourisme intercommunal créé en 2018, en charge de porter les actions de promotion du tourisme sur le territoire de Thonon Agglomération. Le Tribunal a estimé que la compétence « promotion du tourisme » étant transférée à l'agglomération au 1^{er} janvier 2017, les communes étaient infondées pour se prononcer sur la création d'une SPL relative à une compétence qu'elles n'exercent plus. Thonon Agglomération a pu obtenir de la Préfecture de la Haute-Savoie que la structure juridique soit maintenue jusqu'au 31 décembre 2019 afin d'assurer la promotion touristique estivale et permettre à son conseil juridique de proposer un nouveau support juridique.

Monsieur Pierre FILLON avise le conseil qu'une application d'alerte de la population va être mise en place dans les prochaines semaines. Une communication sera faite en ce sens. Cet outil simple et rapide permettra de communiquer à la population tout type d'alertes et informations.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21h30.

Philippe DELERCE
Secrétaire de séance



Pierre FILLON
Maire

